

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GEL GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 225 000 €
Siège social : Le Favrot – Route de neuville
01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY
519 113 054 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (mixte) le **25 juillet 2015 à 14 heures au siège social, Le Favrot – Route de Neuville 01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Remplacement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts.

Si cette assemblée ne pouvait délibérer valablement, faute de réunir le quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE (MIXTE)

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 – Quitus aux administrateurs – Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI*).

1. – L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, faisant ressortir un bénéfice de 3 008 734,85 euros.
2. – Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice clos le 31 décembre 2015.
3. – L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, sur le rapport du conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 93 149 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant, s'élevant à 31 050 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*).

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables au titre de l'exercice considéré, Décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 008 734,85 euros de la manière suivante :

Origine:		
Résultat de l'exercice		3 008 734,85 €
Dotations aux réserves :		
Aux autres réserves, soit	3 008 734,85 €	
TOTAUX :	3 008 734,85 €	3 008 734,85 €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2014	1 980 000 €		
31 décembre 2013	650 000 €		
31 décembre 2012	120 000 €		

TROISIEME RESOLUTION (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que chacune des conventions qui y est mentionnée.

QUATRIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire).

Le mandat de la société FIDUXIA, 91, Rue Général Mangin, 38100 GRENOBLE, commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes titulaire ainsi renouvelé n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION (Remplacement du mandat du Commissaires aux comptes suppléant).

Le mandat de :

- Madame Michèle BOYER-BOZDOC, 6, Square des Cèdres, 38130 ECHIROLLES, commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement :

- Madame Madeleine DUPISSON, 9, Place Lionel Terray, 38100 GRENOBLE, commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le commissaire aux comptes suppléant ainsi nouvellement nommé n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

SIXIEME RESOLUTION (Nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant).

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, MAZARS – Le Premium, 131, Boulevard Stalingrad, 69624 VILLEURBANNE CEDEX, co-commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Frédéric MAUREL, MAZARS – Le Premium, 131, Boulevard Stalingrad, 69624 VILLEURBANNE CEDEX, co-commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos 2021.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les co-commissaire aux comptes ainsi nouvellement nommés ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

SEPTIEME RESOLUTION (Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts).

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour : TIMIKA.

En conséquence, l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 2 – DENOMINATION**

La société est dénommée « **TIMIKA** ».

HUITIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités).

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales, de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 21 juillet 2015 à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande formulée auprès dudit siège social de la Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1603255